

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Rentrée 2026-2027 : Lycéens

(Notices à conserver par les familles)

1. ACCES A LA DEMI-PENSION

Tous les élèves sont par défaut demi-pensionnaires et ont un compte TurboSelf créé par l'établissement à leur nom à partir du lien reçu par mail fin août/début septembre pour les élèves de seconde et les nouveaux. Chacun, avec son identifiant (E-mail communiqué) et mot de passe, peut se connecter sur le compte TurboSelf existant à son nom pour recharger la carte de cantine, réserver les repas ou annuler une réservation et suivre les consommations. Les repas de votre enfant doivent être prépayés à l'avance ; une fois le compte-repas crédité, les repas seront réservables jusqu'à 6 semaines à l'avance et au plus tard la veille avant minuit.

Pour accéder au restaurant scolaire, trois conditions sont obligatoires :

- la carte d'accès doit être en la possession de l'élève et non sur téléphone (le secrétariat d'intendance ne délivre aucune carte ou document de substitution en cas d'oubli). La carte est valable pour toute la scolarité dans notre établissement et doit être présentée tous les jours au personnel de la vie scolaire à l'entrée du lycée
- le compte TurboSelf doit être suffisamment crédité
- le repas doit être réservé au plus tard la veille avant minuit.



*Pour des raisons simples de gestion en cuisine, toute demande de réservation le jour même est refusée. **Tout repas réservé non consommé est débité.***

Toute carte perdue ou détériorée devra être remplacée au prix de 5.00€ (10€ en cas de récidive).

2. TARIFS ET RESERVATION/PAIEMENT

Le tarif des repas dépend de votre **quotient familial** ; il est établi par la Région IDF selon le nouveau barème ci-dessous.

La Région Île-de-France finance la différence entre le coût du repas et le tarif payé par la famille (de 54 à 98 % en fonction de votre quotient familial) et, pour la 6^e année consécutive, gèle le tarif de la tranche A pour soutenir les foyers les plus modestes.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET	0,50 €	1,83 €	2,06 €	2,27 €	2,49 €	2,71 €	2,91 €	3,49 €	4,08 €	4,66 €
Prise en charge Région sur le coût moyen d'un repas	95 à 98 %	82 à 85 %	79 à 82 %	77 à 80 %	75 à 78 %	73 à 76 %	71 à 74 %	65 à 69 %	59 à 62 %	53 à 56 %

Comment bénéficier de la tarification équitable de la Région Île de France ?

Cas n°1 : Vous êtes allocataire CAF :

Vous avez trois possibilités au choix:

- **Télétransmettre son QF (quotient familial) CAF** à partir du site de la Région directement vers le logiciel de gestion de la restauration de l'établissement TURBOSELF en créant un compte sur Île-de-France connect
- **Editer son attestation de paiement CAF** de moins de 3 mois (avec mention du nom des enfants + Quotient Familial) : www.caf.fr
- **Editer la calculette de quotient familiale de la Région IDF** disponible en ligne (renseignez votre numéro allocataire CAF pour télécharger votre attestation de paiement CAF) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>

A
privilégier

Cas n°2 : Vous n'êtes pas allocataire de la CAF (les familles qui ne relèvent pas du régime de la CAF ou qui n'ont pas de justificatif CAF ou les étudiants non rattachés au foyer fiscal des parents) ou si vous êtes allocataire mais que votre n° de dossier n'a pas été reconnu :

Vous avez une possibilité :

- **Editer une attestation EQUITABLE Région QF CAF** à partir du site de la Région et joindre les justificatifs demandés (copie de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ou de 2 avis d'imposition si vous vivez en concubinage ainsi que la copie intégrale du livret de famille et de votre justificatif de paiement relatif au versement des prestations familiales du dernier mois si vous en percevez) <https://calculette-qf.iledefrance.fr>



La Région Île-de-France a mis en ligne une nouvelle version de la Calculette Quotient Familial, afin de simplifier l'édition de l'attestation de QF par les familles.

Vous avez **jusqu'au 18 septembre 2026 inclus** pour transmettre votre quotient familial. Les repas consommés entre le 1er et le 18 septembre 2026 sont débités sur le tarif correspondant à votre situation, après régularisation. Au-delà du 18 septembre 2026, la prise en compte du quotient se fera à la date de réception du justificatif, il ne sera plus possible de régulariser le tarif des repas déjà consommés.




ATTENTION :

- ✓ le tarif sera appliqué à réception de l'attestation, **aucune réduction ne pourra être appliquée rétroactivement** après le 18 septembre 2026.
- ✓ Le quotient familial et le tarif de restauration scolaire applicable sont valables pour une année scolaire seulement.



Le compte est à créditer au ticket et à réserver :

- Sur votre Smartphone avec votre identifiant et mot de passe sur votre application « My Turboself », paiement par carte bancaire
- En ligne, Sur le site du lycée Paul Langevin : <https://lyc-langevin-suresnes.ac-versailles.fr/>
(LOGO Turboself  RESTAURANT SCOLAIRE) avec votre identifiant et mot de passe, paiement par carte bancaire
- Au secrétariat d'intendance, paiement en espèce uniquement.



Pour le jour de la rentrée scolaire, prévoir un solde créditeur de 20€ minimum sur le compte Turboself de votre enfant : l'accès au SELF n'est pas autorisé si le solde est insuffisant.

DEMANDE DE BOURSES LYCÉE

Rentrée 2026-2027

Campagne de bourse 2026-2027 du 1er septembre au 15 octobre 2026 inclus

Trois modes de dépôt sont mis à disposition des familles :

A
privilégié

1. **Consentement à l'automatisation** - lors de la campagne de ré/inscription en juin-juillet, modification possible jusqu'au 15 octobre inclus

En ligne sur « teleservices.education.gouv.fr » ou en complétant l'encadré « ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE » au verso de la FICHE GESTION 2026-2027 fournie par l'établissement.

Les consentements sont renouvelés automatiquement d'une année à l'autre (même pour un élève qui passe du collège au lycée). Les familles qui avaient consenti à l'automatisation dans les années antérieures n'ont donc pas à le faire de nouveau sauf si elles souhaitent modifier l'identité du demandeur. Pour rappel, le demandeur de la bourse est celui qui a la charge effective et permanente de l'enfant et déclare cet enfant à charge fiscale.

Seuls les nouveaux consentements pour la rentrée 2026 seront recueillis.

Il est également possible de retirer le consentement à tout moment.

Pour que la déclaration automatique soit validée, il faut impérativement que le responsable de l'élève se rende sur son espace sur « impots.gouv.fr » et clique sur le bouton « Vérifier les données de ma déclaration ».

Les personnes sans emploi doivent également effectuer une déclaration auprès du centre des impôts.

2. **Demande de bourse en ligne** - à partir de la rentrée scolaire jusqu'au 15 octobre 2026 inclus

(Demande à effectuer par le responsable légal via le portail <https://teleservices.education.gouv.fr/>)

3. **Demande de bourse papier** - à partir de la rentrée scolaire jusqu'au 15 octobre 2026 inclus (Formulaire à demander au secrétariat d'intendance à partir de la rentrée)

Avant de procéder au dépôt de votre demande de bourses par un de ces trois modes, il convient de vérifier l'éligibilité de votre enfant grâce au simulateur accessible sur : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

ou via le QR Code ci-contre :



Points de vigilance :



- La demande de bourse 2026-2027 étant instruite sur la base de vos données fiscales 2026 sur vos revenus 2025, il convient de veiller à établir votre déclaration 2026 dans les délais impartis par l'administration fiscale. Tout retard entravera le délai de traitement de votre demande de bourse.
- Veiller à vérifier que le nombre d'enfant(s) à votre charge effective soit bien mentionné sur votre déclaration de revenus. Le barème d'attribution de la bourse prend en compte le nombre d'enfants à charge. L'attestation de la CAF peut être sollicitée afin d'apporter des précisions nécessaires sur la situation familiale du demandeur en vue de l'instruction de sa demande.
- Selon votre situation, le service des bourses vous sollicitera pour fournir des documents supplémentaires.

Les aides financières cumulables avec une bourse de lycée :

- ➔ Prime d'équipement : La prime d'équipement est accordée aux élèves boursiers de lycée qui accèdent, pour la première fois, en première année du cycle terminale du baccalauréat technologique STL. Son montant est de 341,71 euros par an, versé en une fois.
- ➔ Bourse au mérite : La bourse au mérite est attribuée aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet et qui sont scolarisés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général ou technologique. Son montant varie en fonction de l'échelon de bourse. Elle est versée trimestriellement et est subordonnée à un engagement écrit de la famille et de l'élève à poursuivre sa scolarité jusqu'à la fin du cycle terminale.

Ces deux aides sont bien évidemment conditionnées par l'attribution de la bourse lycée sous condition de ressources.

Tout élève boursier est soumis à des obligations d'assiduité !

Pour plus d'informations, nous contacter :



int.0920147k@ac-versailles.fr



01 47 72 20 13

Poste 111 Mme MILOUDI